

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	15
De votants	23

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : M.ALLIERI- Mme HENRY-M.LENOBLE-
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-MM.PESCE-TURCHI-
SAUVLET-Mmes RIQUET-USELDINGER-BERTRAND-
MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

OBJET

N° 2024-6-4

**Convention fourniture
de repas au Pôle Enfance**

Excusés :

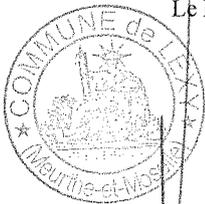
M.BASSO ayant donné pouvoir à M.ZANCHIN
Mme LORIN-CRIDEL ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme LIGI ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme PATELLI ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Mme THIERRY ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 1^{er} juillet 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 juin 2024.

Le Maire,



Le Maire donne lecture aux membres présents d'un projet de convention qui a pour objet de fixer les conditions de fourniture et de livraison des repas pour le Pôle Enfance / Jeunesse de LEXY pendant les vacances scolaires ainsi que l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs en période scolaire, à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Après consultation, la société « Les Gourmands disent », nous propose les tarifs suivants, toujours en liaison froide, applicables au 1^{er} Septembre 2024 :

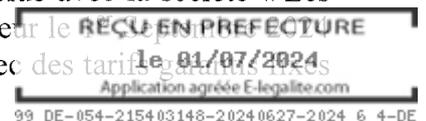
Prix unitaire du repas (repas complet, y compris fromage et pain) :

Maternelle : 3,71 € H.T., soit 3,93 € TTC

Primaire : 4,08 € H.T., soit 4,32 € TTC

Adultes : 4,84 € H.T., soit 5,13 € TTC

La présente convention conclue avec la société « Les Gourmands disent » entrera en vigueur le 01/07/2024 et se terminera le 31 Août 2026, avec des tarifs garantis 4 ans pour l'année scolaire 2024/2025.



Nous nous réservons le droit de résilier la convention au bout d'un an si les tarifs subissaient une hausse trop importante pour la deuxième année de la convention, suite à la révision des prix.

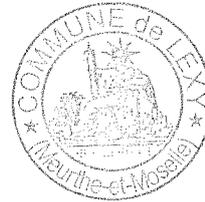
Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec la société « Les Gourmands disent ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, telle que présentée ci-dessus, aux conditions financières ci-dessus décrites, pour une période allant du 1^{er} Septembre 2024 jusqu'au 31 Août 2026, avec des prix fixes garantis pour l'année scolaire 2024/2025.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets successifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com